



## Saisie mobiliere et colocation

Par **Franck**, le **18/02/2009** à **17:14**

Bonjour, ma demande d'ouverture de dossier de surendettement venant d'être rejeté par le JEX en appel, l'ensemble des créanciers va être en droit de venir ou je loge afin d'effectuer de possibles saisies mobilières. Or, je suis en colocation et l'ensemble du mobilier de l'appartement appartient à ma colocatrice (le mien restant étant stocké dans un local professionnel). Peux-t'il y avoir saisie mobilière de mobiliers ne m'appartenant pas? Es-ce à ma colocatrice à prouver que le mobilier lui appartient ou aux créanciers par le biais d'un huissier? Enfin, n'y aurait-il pas moins de risques la concernant que nous cassions le bail de colocation pour qu'elle en souscrive un nouveau elle seule, et que je sois déclaré y vivre en logement gratuit?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **superve**, le **19/02/2009** à **16:43**

Bonjour

Votre colocataire n'aura pas à prouver la propriété des meubles saisis, la charge de la preuve incombera à l'huissier de justice saisissant.

J'attire cependant votre attention sur le fait que ce que vous décrivez (dissimulation des meubles, occupation à titre gratuit) est un délit, il s'agit de l'organisation frauduleuse d'insolvabilité.

Bien cordialement.

Par **Franck**, le **19/02/2009** à **16:53**

Merci tout d'abord de votre réponse.

Le fait de stocker ce qu'il me reste de mobilier dans un local professionnel n'est en aucun cas de la dissimulation, le local étant le siège social de la sarl dont je suis le gérant. Et je ne m'opposerais en aucune façon à la visite d'un huissier, voir à leurs saisies s'il le jugeais utile. Je voulais simplement savoir si ma colocatrice risquait pour ses meubles personnels étant donné qu'elle ne possède plus toutes les factures (anciens ou achetés à des particuliers). Concernant le logement à titre gratuit, pourquoi celui-ci serait un délit, dès lors ou je ne m'oppose pas à une saisie sur salaires ou saisie sur compte bancaire?

Merci par avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **superve**, le **19/02/2009** à **17:11**

Et pourquoi ne pas prendre des accords de paiement avec l'huissier ????

Cela vous générerait moins de frais que des saisies !!!!

Pour que votre colocataire soit tranquille indiquez à l'huissier où se trouvent vos meubles (sachant que n'étant pas dans votre domicile ils deviennent tous saisissables, sans aucune limite).

Par **Franck**, le **19/02/2009** à **17:35**

Je sais pertinemment qu'un accord avec huissier générerait moins de frais. Or, le souci principal est que ma requête en appel auprès du jex pour l'ouverture d'un dossier de surendettement a été refusée. Et qu'un nombre de 7 boîtes de crédits me réclament de l'argent en même temps désormais (13 crédits en tout avec 7 organismes différents). Si je rembourse les mensualités dues avant l'interruption des règlements, ceux-ci se montent à près de 3000€ mensuel (hors intérêts de retard qui courent) alors que mon salaire est de 1500€ par mois. Je ne vois vraiment pas comment je pourrais prendre des accords avec chacun d'eux, sachant qu'ils vont se présenter en ordre dispersé et donc impossibilité pour moi d'établir un échelonnement avec l'ensemble. Pensez-vous que le fait de régler au fur et à mesure avec chaque huissier un échelonnement puisse être possible? Et une fois qu'il n'y aura plus de possibilités en ne gardant que l'équivalent d'un rmi légal pour vivre, que vont faire les autres huissiers se présentant?? Là est tout le problème, et plus qu'insoluble à mon sens!!! je suis ok bien sûr pour payer mais cela me semble quasiment impossible.

Cordialement.